MFR
CULTIVONS LES RÉUSSITES
-BRENNE-

V2_261026

BILAN DE COMPETENCES

OBJECTIFS

Le bilan de compétences est l'analyse et l'évaluation des compétences professionnelles et personnelles, ainsi que des aptitudes et des motivations d'une personne.
A la MFR de la Brenne, vous bénéficiez d'un bilan de compétences de 24h, encadré par le Code de Déontologie selon les articles R. 6322-32 à 60 du code du Travail, en respectant les 3 phases du bilan de compétences ; ce qui donne lieu à une synthèse écrite finale remise en fin de formation. Il s'adresse aux personnes souhaitant faire le point sur leur parcours, envisager une évolution professionnelle, une reconversion ou identifier de nouvelles perspectives.

PUBLIC

Le bilan de compétences est une démarche volontaire qui se déroule en toute confidentialité. Il est accessible à tous les actifs : salariés (privé et public), indépendants et demandeurs d'emploi.

PREREQUIS ET MODALITE D'ACCES

Pas de prérequis
La MFR de la Brenne vous propose en amont de la démarche, **un premier rendez-vous individuel** pour échanger sur votre situation, comprendre vos attentes et vous présenter le bilan de compétences. Cela permet de disposer des informations nécessaires pour décider librement de poursuivre ou non la démarche.
Ce rendez-vous est gratuit et sans engagement.

PRESENTATION DU BILAN DE COMPETENCES

Le bilan de compétences est composé de 3 phases, d'une durée de 24h (réparties en général sur 3 à 6 mois).

- **Rendez-vous d'information** : découverte de la démarche
- **Contractualisation** : formalisation de l'engagement et des modalités.
- **Phase 1 :** phase préliminaire
  - Analyser la demande et le besoin du bénéficiaire
  - Déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin
  - Définir conjointement les modalités de déroulement du bilan
- **Phase 2 :** phase d'investigation
  - Construire son projet professionnel
  - Vérifier la pertinence des choix
  - Elaborer si besoin une ou plusieurs alternatives
- **Phase 3 :** la phase de conclusions
  - S'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation
  - Recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels

- Prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels (plan d'actions)

❖ **Suivi** à 3 mois (facultatif) et à 6 mois.

Il existe 3 façons d'aborder le bilan de compétences :

- Bilan de réorientation professionnelle
- Bilan d'évolution professionnelle
- Vérification de projet (le bénéficiaire a un projet professionnel et souhaite le faire valider)

Durant votre parcours à la MFR de la Brenne, vous serez accompagné par une conseillère certifiée et formée à la pratique du bilan de compétences qui veillera à vous préparer un parcours sur-mesure.

OUTILS MOBILISES

- Entretiens individuels en présentiel dans nos locaux ou à distance (visio)
- Réalisation de tests d'auto-évaluation® pour identifier votre profil et vos compétences clés
- Mise à disposition d'un ordinateur portable si besoin et toutes modalités nécessaires au bon déroulement du bilan de compétences
- Accès à un "espace bénéficiaire" pour le suivi de votre démarche, les outils utilisés, les résultats des tests…
- Synthèse de fin de bilan

EVALUATION

Un auto-positionnement initial, un bilan intermédiaire et une évaluation finale, complétés par un questionnaire de satisfaction.
6 mois après le bilan, retour sur expérience et sur l'avancée des projets du bénéficiaire.

DUREE

Décomposé en **24h** de face à face et de travail à la maison.
Il peut se faire en **présentiel** mais aussi en **distanciel** (visio)

TARIFS

Tarif du bilan de compétences : nous contacter
Le bilan comprend 24 heures d'accompagnement individualisé, réparties sur une période d'environ 3 à 6 mois.
Il permet d'analyser votre parcours, d'identifier vos compétences et motivations et de construire un projet professionnel adapté à vos aspirations.
Modalités de financement : Financement personnel / Financement direct par votre employeur sur ses fonds propres.
À ce stade, le bilan de compétences ne peut pas être financé par le CPF, par France Travail, ni faire l'objet d'une prise en charge par un OPCO au titre des financements nécessitant la certification Qualiopi.
Un premier rendez-vous d'information gratuit et sans engagement vous est proposé pour échanger sur vos besoins et les modalités d'accompagnement.

CULTIVONS LES RÉUSSITES
-BRENNE-

ACCESSIBILITE
Formation accessible aux personnes handicapées, aux personnes en difficulté d'apprentissage.
Pour plus de renseignement sur les conditions d'accueil et d'accès des publics en situation de handicap, contacter la MFR de la Brenne :
mfr.brenne@mfr.asso.fr
Tél : 06 85 12 04 78
Référente Handicap : Stéphanie JARDIN

DEONTHOLOGIE ET CADRE LEGAL
Le bilan de compétences est une démarche individuelle, encadrée juridiquement par la Loi du 31 Décembre 1991 (R.6322-35), la Loi n° 2018-771 du 05 Septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », et donc les articles L6313-1, L 6313-4 et R 6313-4 à R6313- 7 du Code du Travail. Le bilan permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation ou une démarche de Validation des acquis de l'expérience (VAE). Il est mis en œuvre par des professionnels qualifiés qui sont tenus de respecter diverses obligations. Il n'y a pas de prérequis pour réaliser un bilan de compétences. Toutefois, lorsque le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences (L 6312-1 du Code du Travail) ou dans le cadre d'un congé de reclassement (L 1233-71 du Code du travail), il doit faire l'objet d'une convention écrite conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences.
En tant que centre de bilan de compétences nous respectons les règles suivantes :
- Respect du secret professionnel, confidentialité de tous les échanges
- Respect de la vie privée
- Pas de communication des résultats à un tiers sauf accord express du bénéficiaire
- Destruction des documents à l'issue du bilan sauf exception prévue par la législation

SUIVI DE L'ACTION
Nous prendrons contact avec vous 6 mois après la réalisation de votre bilan pour suivre l'évolution de votre projet professionnelle et la correspondance avec la synthèse remise en fin de parcours.
Si vous le souhaitez, un point intermédiaire peut également être organisé à 3 mois pour faire le bilan de vos démarches, identifier les éventuelles difficultés et ajuster votre plan d'action.

INDICATEURS CLES
Taux de satisfaction des stagiaires : pas connu à ce stade
Taux d'insertion dans l'emploi : pas connu à ce stade
Taux de réalisation des suivis à 6 mois : pas connu à ce stade

CONTACTS CONSULTANTE
Laure BOUGON
06 85 12 04 78
laure.bougon@mfr.asso.fr